



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SIREN : 951775543

Adresse postale : 21 Rue de chez Bouquet, 17600 Luchat

E-mail : max.lambert.pro@gmail.com

Téléphone : 06 31 26 99 54

Dernière modification : 23/09/2025

Merci de lire attentivement les Conditions Générales de Vente avant toute transaction ou prestation de services. En acceptant ces CGV, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions présentés dans ce document.

1. Description des Services :

1.1 Pré-production

La pré-production est une étape cruciale dans la réalisation de votre projet. Elle comprend :

1. Consultation initiale : Nous entamons le processus par une consultation téléphonique ou par email pour comprendre vos besoins.
2. Développement du concept : Nous travaillons sur l'élaboration du concept et/ou du scénario de votre projet.
3. Préparation et validation du devis : Nous établissons un devis détaillé basé sur nos échanges et vos besoins. Ce devis doit être signé par les deux parties pour formaliser l'accord. Le devis doit être renvoyé signé au plus tard 2 semaines avant le tournage/shooting, sauf dérogation écrite.
4. Planification des repérages : Si nécessaire, nous organisons des repérages pour sélectionner les lieux appropriés. Des frais supplémentaires peuvent être facturés.
5. Planification du tournage/shooting : Nous élaborons un plan détaillé pour assurer le bon déroulement de la production.
6. Règlement de l'acompte : Avant de débiter la production, le règlement de l'acompte, tel que spécifié dans la section 2.3 des conditions tarifaires, est requis pour formaliser l'engagement et débiter le travail.

1.2 Détails Spécifiques :

La portée exacte des services peut être ajustée en fonction des besoins spécifiques de la réalisation. Tout changement significatif fera l'objet d'une discussion préalable entre les parties et pourra entraîner des ajustements tarifaires.

1.3 Matériel Utilisé :

Le prestataire utilisera du matériel audiovisuel professionnel, y compris des caméras haute résolution, stabilisateurs, microphones, éclairages, et tout autre équipement nécessaire pour garantir une qualité optimale. Une location de matériel tiers peut être envisagée selon les besoins de la production.

1.4 Collaboration Créative :

Le client est encouragé à collaborer activement avec le prestataire lors du processus créatif. Un entretien préliminaire sera organisé pour discuter des attentes, des idées créatives et des détails logistiques afin d'assurer la satisfaction du client.

1.5 Post-Production :

Après la prise de vue, chaque fichier sera trié et traité numériquement. Cela comprend le recadrage, les ajustements de couleur et de luminosité. Avant cette étape, lors de la pré-production nous aurons discuté de vos préférences artistiques pour nous assurer que les images finales correspondent à vos attentes. Pour toute modification spécifique demandée par la suite, des frais supplémentaires pourront être appliqués.

1.6 Ajustements :

Les formules incluent jusqu'à 5 révisions pour les vidéos. Tout changement majeur supplémentaire sera soumis à des frais supplémentaires, discutés avec le client au préalable. Le prestataire se réserve le droit de refuser toute révision supplémentaire. De même, pour les photos, des frais supplémentaires peuvent être appliqués pour toute modification spécifique, discutée avec le client au préalable.

2. Conditions Tarifaires :

2.1 Indications Tarifaires :

Les indications tarifaires des formules sont fournies à titre informatif pour donner une estimation basse des coûts potentiels des services proposés. Ces montants sont des estimations basées sur des scénarios typiques et peuvent varier en fonction de vos besoins spécifiques et des détails du projet. Les tarifs finaux seront convenus entre le prestataire et le client et seront indiqués dans le devis final accepté par les deux parties avant le début de la prestation de services.

2.2 Tarifs :

Les tarifs des services audiovisuels sont indiqués dans le devis fourni au client, exprimés en euros (EUR). TVA non applicable, article 293 B du CGI. Le client s'engage à payer le montant total indiqué dans le devis selon les modalités de paiement convenues.

2.3 Acompte :

Le prestataire peut exiger un acompte couvrant les frais de pré-production ainsi que le défraiement avant le début des travaux. Cet acompte sera déduit du montant final facturé au client. Le paiement de l'acompte confirme l'acceptation du devis et engage les deux parties dans la réalisation du projet.

L'acompte pourra éventuellement être demandé avant le déplacement du prestataire pour effectuer des repérages dans le(s) lieu(x) de tournage/shooting. Il sera également utilisé pour couvrir les frais administratifs et logistiques liés à la planification du projet.

2.4 Facturation et Modalités de Paiement :

La facture de l'acompte sera émise par le prestataire après acceptation du devis et avant tout déplacement. La facture finale sera émise lorsque le produit final sera terminé. Notamment, ou selon les modalités spécifiées dans le devis.

Le paiement de l'acompte doit se faire avant la mobilisation du prestataire.

Le paiement intégral de la facture finale doit être effectué dans un délai indiqué sur la facture, qui sera compris entre 30 et 60 jours à compter de l'envoi de la facture, sauf accord écrit contraire entre les parties.

Un paiement séparé (hors acompte) pourrait être envisagé à la demande du client si nécessaire, les modalités devront être convenues entre les deux parties. Tout paiement séparé doit être effectué dans les délais convenus et précisés dans l'accord écrit entre le prestataire et le client. Les conditions de paiement et les échéances spécifiques pour tout paiement séparé seront clairement spécifiées dans un accord écrit distinct, annexé au présent contrat.

2.5 Retard de Paiement :

En cas de retard de paiement, des indemnités de retard à hauteur de 40€ seront exigées. Ces indemnités seront appliquées dans une facture émise suite au retard de paiement. Conformément à la législation en vigueur, notamment la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 et l'indemnité forfaitaire définie par l'article L441-10 du Code de commerce.

Veuillez noter qu'un refus de règlement pourra entraîner des poursuites judiciaires.

2.6 Révision des Tarifs :

Le prestataire se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment. Toutefois, les tarifs convenus dans le devis accepté par le client resteront inchangés pour la durée de la prestation, de la préproduction à la production, sauf accord contraire entre les parties.

Lors de la phase de post-production, si le projet vient à évoluer ou si les moyens de production nécessitent un investissement supplémentaire à la demande du client, des frais supplémentaires pourront être appliqués. Dans ce cas, la signature d'un nouveau devis incluant ces frais supplémentaires pourra alors être demandée avant la poursuite de la prestation. Le devis et la facture précédente seront alors annulés.

2.7 Frais Supplémentaires :

Des frais supplémentaires peuvent être facturés au client en fonction des besoins spécifiques de la production. Ces frais peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- Les frais de déplacement, évalués en fonction du lieu de tournage/shooting.
- Les frais de location de matériel et toutes autres dépenses directement liées à la réalisation de la prestation.

Des tarifications supplémentaires peuvent être appliquées en fonction de certains critères, tels que :

- Les heures de tournage/shooting sur place, préalablement convenues avant la réalisation de la prestation.
- La quantité de photos et toute autre modification requise pour la réalisation du projet.
- Les achats additionnels nécessaires à la réalisation (musiques sous licence à la demande du client etc.)

Tous les frais supplémentaires facturés au client seront clairement spécifiés dans les devis fournis.

En cas de frais supplémentaires pendant la phase de post-production, veuillez vous référer à la section 2.6 pour les conditions de révision des tarifs.

3. Droits de Propriété Intellectuelle :

3.1 Droit d'auteur et Royalties :

Le prestataire conserve les droits d'auteur sur le contenu créé pendant la prestation, sauf accord contraire entre les parties. Cela signifie que le prestataire a le droit de reproduire, distribuer et communiquer au public le contenu créé, à moins que le client n'ait acquis des droits exclusifs ou limités. Si le client souhaite revendre le contenu à un tiers, le prestataire devra être informé et pourra avoir droit à une part des revenus générés par cette revente (royalties). Les détails précis, y compris le pourcentage et les modalités de paiement, seront déterminés avant toute revente.

3.2 Droits à l'image :

En acceptant les présentes CGV, le client reconnaît et accepte que toute personne apparaissant sur les photos ou vidéos capturées lors de la prestation en soit informé, et consente à ce que son image soit utilisée par le client pour ses besoins commerciaux ou personnels, ainsi que par le prestataire pour promouvoir ses services. Le client s'engage à informer toute personne susceptible d'apparaître dans le contenu visuel de cette disposition, indiquant que les droits à l'image permettent l'utilisation par les deux parties. Toute personne ayant des objections quant à l'utilisation de son image à des fins promotionnelles devra exprimer son refus auprès du prestataire, et son image ne sera alors pas utilisée à ces fins.

3.3 Droits d'utilisation :

Le client obtient un droit non exclusif et non transférable d'utiliser le contenu créé dans le cadre de la prestation pour ses propres besoins commerciaux ou personnels. Cela peut inclure l'utilisation du contenu sur son site web, ses réseaux sociaux, ses supports de marketing, etc. Le client accepte que le prestataire puisse publier les images pour promouvoir ses services, sauf si celles-ci ont un caractère confidentiel, auquel cas un accord préalable avec le client sera nécessaire.

3.4 Droits de modification et de dérivation :

Le client n'a pas le droit de modifier ou de créer des oeuvres dérivées à partir du contenu créé dans le cadre de la prestation, sauf accord contraire entre les parties.

3.5 Droits de révocation :

Le prestataire se réserve le droit de révoquer les droits accordés dans le cadre de la prestation si le client ne respecte pas les présentes CGV, notamment en l'absence de paiement ou d'utilisation abusive du contenu créé.

3.6 Droits de crédit :

Le client s'engage à reconnaître le prestataire en tant qu'auteur du contenu créé dans le cadre de la prestation, en incluant une mention de crédit appropriée chaque fois que le contenu est utilisé sur les réseaux sociaux. Le client peut s'abstenir de la mention de crédit concernant les contenus commerciaux propres à ses supports de communication commerciale hors réseaux sociaux.

3.7 Droits de résiliation :

En cas de résiliation de la prestation, les droits d'utilisation accordés au client cessent immédiatement, et le client doit cesser toute utilisation du contenu créé dans le cadre de la prestation.

3.8 Droits de propriété :

Le prestataire conserve la propriété du matériel utilisé pour créer le contenu, y compris les équipements, les logiciels, les outils, etc. Le client n'a pas le droit de revendiquer la propriété de ces éléments.

4. Délais de Livraison :

4.1 Planning de Réalisation :

- Le prestataire s'engage à fournir les services décrits dans la proposition ou le devis dans les délais convenus avec le client, sous réserve des conditions préalables nécessaires à la réalisation du projet.
- Un planning de réalisation pourra être fourni au client avant le début de la prestation, spécifiant les étapes clés du projet ainsi que les dates prévues pour chaque livraison. Ce planning sera basé sur les informations fournies par le client et sera sujet à confirmation une fois que toutes les ressources nécessaires seront en place.

4.2 Modification des Délais :

- Tout changement dans le calendrier de livraison convenu sera indiqué au client.
- Si le client demande des modifications qui affectent les délais de livraison, les parties conviendront d'un nouvel échéancier.

4.3 Retard de Livraison :

- En cas de retard dans la livraison des services, le prestataire s'engage à en informer immédiatement le client et lui fournir une estimation réaliste de la nouvelle date de livraison.
- Les retards de livraison ne seront pas imputables au prestataire dans les cas suivants : force majeure, actions ou omissions du client, ou tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté du prestataire.

4.4 Compensation pour Retard :

- En cas de retard dans la livraison des services dû à une faute du prestataire, le client pourra être éligible à une compensation qu'il devra demander au prestataire. Cette compensation s'appliquerait sous forme de remise dans la facture finale. Cette compensation ne peut excéder la somme de 100€.

5. Annulation et Remboursement :

Les phases de production sont détaillées dans la partie **1. Description des Services**

5.1 Annulation par le Client :

Le client doit informer rapidement le prestataire s'il envisage d'annuler la prestation. Dans ce cas, il peut demander un remboursement, sous réserve des conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient avant le début de la phase de pré-production, le client peut prétendre à

un remboursement intégral.

- Si l'annulation intervient entre la phase de pré-production et de production, aucun remboursement ne sera accordé.
- Si l'annulation intervient après la phase de production (tournage/shooting), une nouvelle facture correspondant aux frais de pré-production (acomptes déduits) et de production, sans les frais de post-production, sera émise. Le client devra régler cette nouvelle facture au prestataire.
- Les frais de location du matériel, le cas échéant, seront à la charge du client. Les modalités de remboursement de la location du matériel dépendront du prestataire de service le fournissant. Si le remboursement de la location est impossible, le client devra couvrir ces frais intégralement.
- Le prestataire pourra, à sa discrétion, fournir les photos et vidéos brutes (non éditées) prises lors de la prestation. Celles-ci seront envoyées après le règlement de la dernière facture du contrat.

5.2 Annulation par le Prestataire :

- Si le prestataire est dans l'incapacité d'exécuter la prestation pour des raisons indépendantes de sa volonté, il se réserve le droit d'annuler la prestation. Dans ce cas, le prestataire s'engage à proposer une nouvelle date pour la prestation ou à rembourser intégralement le client selon les préférences de celui-ci.

5.3 Changement de la Date de Prestation :

- Si le client souhaite modifier la date de prestation, le devis précédemment signé restera valide sous réserve de la disponibilité du prestataire à la nouvelle date. Dans le cas contraire, le contrat sera résilié conformément aux dispositions de la section 5.1. Les tarifs pourront être ajustés en fonction de la nouvelle date.
- La date de règlement de l'acompte sera modifiée en conséquence et devra être réglée avant le début de la prestation.
- La date de règlement de la facture finale sera ajustée en conséquence.

5.4 Conditions de Remboursement :

- Tout remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la date d'annulation de la prestation.
- Les remboursements seront uniquement effectués par virement bancaire.
- Le client comprend et accepte que les frais bancaires ou de transaction liés au remboursement soient à sa charge.

6. Responsabilités des Parties :

6.1 Responsabilités du Prestataire :

- Le prestataire s'engage à fournir les services décrits dans le contrat de manière professionnelle et diligente, tout en respectant les normes de qualité convenues et les délais fixés.
- Il garantit également le respect de toutes les lois, réglementations et normes applicables dans l'exécution de ses services.

6.2 Responsabilités du Client :

- Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations, ressources et accès nécessaires à la réalisation des services dans les délais convenus.
- Il garantit que tout contenu ou matériel fourni au prestataire respecte les droits de tiers et soit conforme à la législation en vigueur.

- De plus, le client s'engage à coopérer avec le prestataire et à répondre à toute demande de clarification ou de validation dans les délais impartis.

6.3 Collaboration :

- Les deux parties conviennent de collaborer de manière étroite et constructive tout au long de la prestation de services, et à résoudre tout différend ou désaccord de manière amiable et professionnelle.

7. Dispositions Générales :

7.1 Communications :

- Toute communication concernant le présent contrat doit être effectuée par écrit et envoyée par courrier électronique aux adresses spécifiées dans le contrat, sauf accord contraire entre les parties. Les échanges liés au projet peuvent se faire en personne ou par appel téléphonique.

7.2 Droit Applicable et Règlement des Litiges :

- Ce contrat est régi et interprété conformément aux lois en vigueur en France.
- Tout litige découlant de ce contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents.

7.3 Intégralité de l'accord et Modification du Contrat :

- Ce contrat constitue l'accord complet entre les parties concernant son objet et annule et remplace tous les accords et communications antérieurs ou contemporains, écrits ou oraux, relatifs à cet objet. Toute modification ou ajout à ce contrat ne sera valide que s'il est formulé par écrit et signé par les deux parties. Ces modifications ou ajouts ne concernent que le présent contrat et ne modifient pas les conditions générales de vente applicables à tout autre contrat.

7.4 Interprétation :

- Ce contrat sera interprété de manière équitable et ne sera pas interprété en faveur ou contre l'une ou l'autre partie en raison de son auteur ou de toute disposition ambiguë ou équivoque.

8. Confidentialité :

Les parties conviennent de maintenir la confidentialité de toutes les informations, données ou documents échangés dans le cadre de l'exécution du présent contrat, incluant les informations commerciales, techniques et financières.

8.1 Obligations de Confidentialité :

- Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers sans consentement écrit préalable, sauf si nécessaire pour l'exécution du contrat. Elles prendront toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité des informations.

8.2 Utilisation des Informations Confidentielles :

- Les informations confidentielles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et ne seront pas exploitées à d'autres fins sans consentement écrit préalable.

8.3 Durée de la Confidentialité :

- Les obligations de confidentialité demeurent en vigueur pendant toute la durée du contrat et subsistent après sa résiliation ou son expiration.
- Les informations confidentielles doivent être maintenues confidentielles jusqu'à ce que les parties décident conjointement de lever cette confidentialité par écrit. En l'absence d'un tel accord, les informations confidentielles le resteront indéfiniment, sauf si la loi l'exige autrement.

8.4 Exceptions :

- Les obligations de confidentialité ne s'appliqueront pas aux informations déjà publiques, divulguées légalement sans violation des obligations de confidentialité, ou obtenues légalement par une partie auprès d'une source tierce.

8.5 Utilisation à des Fins Promotionnelles :

- Le client reconnaît et accepte que le prestataire puisse utiliser les images ou vidéos capturées lors de la prestation à des fins promotionnelles, y compris pour la promotion de ses services sur divers supports tels que son site web, ses réseaux sociaux, ses supports de communication, ses portfolios en ligne, ou ses présentations commerciales.
- Le prestataire s'engage à utiliser les images ou vidéos de manière professionnelle et respectueuse de la vie privée du client, conformément aux clauses de confidentialité précédemment mentionnées. De plus, il s'engage à ne pas divulguer d'informations sensibles ou confidentielles associées à ces images ou vidéos sans le consentement écrit préalable du client.

9. Force Majeure :

En cas d'événement imprévisible et irrésistible, rendant impossible l'exécution partielle ou totale du contrat, les parties seront libérées de leurs obligations contractuelles dans la mesure où cet événement constitue un cas de force majeure.

La partie affectée par un cas de force majeure devra en informer immédiatement l'autre partie par écrit, en détaillant la nature de l'événement, ses effets sur l'exécution du contrat, ainsi que les mesures prises pour en atténuer les conséquences.

Pendant la durée de l'événement de force majeure, les obligations contractuelles seront suspendues. Les parties s'efforceront de trouver une solution alternative raisonnable pour poursuivre l'exécution du contrat dans la mesure du possible.

Si l'événement de force majeure persiste pendant une période prolongée, dépassant un délai supérieur à deux mois, les parties auront le droit de résilier le contrat sans responsabilité supplémentaire.

Cas de force majeure pouvant inclure, sans s'y limiter :

- Maladie ou accident affectant un des acteurs du projet (client ou prestataire).
- Décisions gouvernementales ou législatives imprévues affectant directement l'exécution du contrat.
- Pannes majeures d'infrastructures essentielles telles que les réseaux de communication ou d'électricité.
- Problème technique majeur impactant le matériel prévu pour la prestation.

10. Résiliation du Contrat :

10.1 Résiliation pour Faute :

Si l'une des parties manque à une obligation essentielle du contrat et ne remédie pas à cette situation dans un délai raisonnable après notification écrite de la partie lésée, cette dernière pourra résilier le contrat de manière anticipée.

10.2 Résiliation pour Force Majeure :

Conformément à la clause sur la force majeure (cf. partie 9), si un événement de force majeure persiste au-delà d'un délai spécifié, les parties auront le droit de résilier le contrat sans responsabilité supplémentaire.

10.3 Résiliation pour Convenance :

Les parties peuvent résilier le contrat à tout moment par consentement mutuel écrit. En cas de résiliation pour convenance, les parties conviendront des modalités de clôture du contrat, y compris toute compensation éventuelle.

10.4 Conséquences de la Résiliation :

En cas de résiliation du contrat, les parties devront régler toutes les obligations financières en suspens, ainsi que toute autre disposition nécessaire pour finaliser la cessation des activités conformément aux termes du contrat.

Signature du prestataire :

Signature du/des client(s),
précédé de la mention « Lu et approuvé » :